

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

Date de la convocation : 8 janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil dix-neuf, le 14 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOUILLON René, Maire.

Présents : René BOUILLON, Janine LE GOFF, Denis SIMON, Liliane GRASLAND, Isabelle GANZETTI-GEMIN, Carole LEGENDRE, Thierry STEPHAN, Arnaud BOISIVON, Florian PINEL, André CROCQ, Nicole GORREGUES, Thierry COADOU, Françoise JOULAUD, Patrice PIQUEREAU, Elisabeth SCHENREY, Cyril GUERILLOT, Katell AUTRET-CORMIER, Marc CHARTIER, Joëlle LIBOT, Bertrand PIQUET, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Patrick HINGANT, Christiane LE BOZEC, Philippe DENIER, Delphine DIOT-BERTHELOT, Bruno TAKORIAN

Absente : Nicole GILLOIS

Secrétaire de séance : Liliane GRASLAND

INSEE – POPULATIONS LEGALES EN VIGUEUR A COMPTER DU 1er JANVIER 2019 A CHAVAGNE - INFORMATION

RENNES METROPOLE – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2019/2030 - CALENDRIER DE REVISION – POINT D'ETAPE – INFORMATION

RENNES METROPOLE – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – INFORMATION

RENNES METROPOLE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES MEMBRES DANS L'AMELIORATION DE LEUR CADRE DE VIE - MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ANNUEL – INFORMATION

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE-RENDU

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION – AVANT PROJET - PRESENTATION

SDE 35– FOURNISSEUR GAZ AU 1er JANVIER 2019 - CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE – INFORMATION

ETAT DES MARCHES CONTRACTÉS EN 2018 - INFORMATION

**1/2019 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019
AFFECTATION DES FACTURES EN INVESTISSEMENT**

**2/2019 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019
TRAVAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2019**

**3/2019 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019
TRAVAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC DE RENNES METROPOLE**

**4/2019 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019
RENTREE SCOLAIRE 2019-2020 – RYTHMES SCOLAIRES – CHOIX DE LA COMMUNE - VOTE**

**5/2019 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019
ASSOCIATION « ETAPE » - CONVENTION – RENOUVELLEMENT**

CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE – CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – RENOUVELLEMENT

INSEE – POPULATIONS LEGALES EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 A CHAVAGNE - INFORMATION

Monsieur René BOUILLON, Maire, a présenté au Conseil municipal le document de l'INSEE relatif au calcul de la population légale de la Commune de Chavagne au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Population municipale :	3909
Population comptée à part :	82
Population totale :	3991

Définition des catégories de population :

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - o communautés religieuses ;
 - o casernes ou établissements militaires.
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

Il a, par ailleurs, indiqué que la population recensée en février 2017 s'élève à 4015 habitants.

RENNES METROPOLE – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2019/2030 - CALENDRIER DE REVISION – POINT D'ETAPE - INFORMATION

Monsieur Florian PINEL, Adjoint a informé le Conseil municipal sur le calendrier de révision du plan de déplacements urbains 2019-2030 lancé par Rennes Métropole.

RENNES METROPOLE – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - INFORMATION

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Afin de permettre aux communes de faire face à leur développement et accompagner l'accueil de populations nouvelles, Rennes Métropole a, dès 2018, augmenté de façon significative l'enveloppe de sa dotation de solidarité communautaire (+1M d'€), augmentation qui sera confirmée en 2019 (+0,65M d'€) et en 2020 (+0,65M d'€). Une information est présentée en Conseil Municipal.

Pour information, la DSC de la commune de Chavagne qui s'établissait depuis 2005 (date de la mise en place de la fiscalité additionnelle) à 439 888 € est abondée dès 2018 de 14 704 €.

RENNES METROPOLE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES MEMBRES DANS L'AMELIORATION DE LEUR CADRE DE VIE - MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ANNUEL - INFORMATION

Monsieur André CROCQ, conseiller communautaire, a exposé :

Lors du Conseil métropolitain du 20 juin 2018, le Président de Rennes Métropole a annoncé la mise en place d'un dispositif de fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes. A ce titre, il est proposé que ce dispositif bénéficie d'une enveloppe financière de 5 M€ par an.

Ce dispositif financier a fait l'objet d'échanges lors des Conférences des maires des 6 septembre et 11 octobre dernier, ce qui a permis d'en finaliser les modalités d'attribution et de suivi.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le fonds de concours a la particularité d'être une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel. Ainsi, il peut être versé entre la métropole et une commune membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et du conseil municipal concerné (L. 5216-5 VI du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds doit prendre à sa charge le financement de la moitié de la dépense nette (c'est-à-dire la dépense minorée des subventions reçues), au minimum.

Sont éligibles à ce nouveau dispositif financier de Rennes Métropole toutes les communes de la métropole et tous les projets dans la mesure où ils contribuent à l'accueil de nouvelles populations et aux objectifs du PLH.

Toutefois, le fonds de concours interviendra prioritairement pour les projets de création, d'extension, de rénovation (dont les études préalables) :

- équipements scolaires,
- équipements petite enfance et périscolaires
- salles multifonctions, sportives ou culturelles existantes pour lesquelles des enjeux de sécurité sont identifiés
- équipements à caractère social
- équipements de proximité.

Tous les projets neufs ou de rénovation-réhabilitation participant à un objectif d'amélioration énergétique pourront être co-financés à hauteur de 30%.

Par ailleurs, et en lien avec les objectifs du PCAET, ce taux pourra être bonifié, soit un taux de 40%, dans les considérations suivantes :

- Pour les projets neufs soumis à la RT2012, si atteinte de la cible RT2012 -20%
- Pour les projets neufs non soumis à la RT2012 et pour les projets de "rénovation-réhabilitation", taux attribué au regard d'une note technique au stade APD réalisée par le maître d'œuvre, présentant des propositions, sous la forme de variantes, visant à augmenter la performance énergétique du projet proposé.

Le dispositif est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019.

Une commission présidée par le Vice-Président en charge du suivi du SCoT, du développement durable et de l'animation territoriale sera en charge du pilotage du dispositif. Elle étudiera l'éligibilité des projets présentés par les communes au titre de ce dispositif de solidarité financière et assurera le suivi des projets sur la durée. Elle se réunira trois fois par an. Cette commission fera des propositions d'attribution de fonds de concours qui seront approuvées par le Bureau métropolitain ou le Conseil métropolitain en fonction du montant de la subvention accordée.

Une convention d'attribution sera finalisée ensuite entre Rennes Métropole et chaque bénéficiaire du fonds de concours afin de préciser les droits et obligations des parties.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE-RENDU

Madame Janine LE GOFF, Adjointe, a exposé :

46, rue du Champ fleuri, ZD 224 (ex 20 pour partie), 424 m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PINSON-SIBILLOTTE (35), a été reçue le 2 novembre 2018. Elle concerne la parcelle sise 46, rue du Champ fleuri, cadastrée ZD 224 (ex 20 pour partie), d'une contenance totale de 424 m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

8, rue du Parc, AB 562, 522 m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître CROCHU-MEHOUAS (35), a été reçue le 14 novembre 2018. Elle concerne la parcelle sise 8, rue du Parc, cadastrée AB 562, d'une contenance totale de 522 m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

2, rue du Vieux Cours, AB 261, 389 m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PINSON-SIBILLOTTE (35), a été reçue le 28 novembre 2018. Elle concerne la parcelle sise 2, rue du Vieux Cours, cadastrée AB 261, d'une contenance totale de 389 m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION – AVANT PROJET – PRESENTATION

Madame Janine LE GOFF, Adjointe, a exposé :

En juillet 2018, la commune de Chavagne sur proposition des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 11 et 20 juin 2018 a retenu, après auditions, l'agence Couasnon et Launay architectes en charge de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'école élémentaire publique.

Une présentation de la phase de l'avant-projet est réalisée en Conseil municipal.

SDE 35– FOURNISSEUR GAZ AU 1^{er} JANVIER 2019 - CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE – INFORMATION

Monsieur Florian PINEL, Adjoint, a exposé :

La Commune de Chavagne a adhéré aux groupements d'achats d'énergie proposés par le SDE 35. Le marché initial de GAZ, arrivant à échéance au 31/12/2018, un nouvel appel à concurrence a été lancé. Le Conseil municipal est informé du choix du fournisseur de Gaz pour les exercices 2019 et 2020.

Le marché de fourniture de gaz naturel pour les années de livraison 2019-2020 a été attribué pour l'ensemble des lots à TOTAL ENERGIE GAZ. La particularité de ce marché vient du fait que les prix sont fixés à la demande du coordonnateur en fonction des cours du gaz et non plus en une seule fois au moment de la commission d'appel d'offre des marchés subséquents.

Les prix du gaz naturel pour l'année 2019 ont été fixés le 5 novembre dernier aux prix suivants :

Lot n°1 (sites des collectivités brétiliennes) : 26,22 € HT/MWh

Cela représente une augmentation importante sur la molécule (+ 38%). Toutefois, il faut prendre en compte que les prix négociés en 2016 étaient au plus bas grâce à un prix du baril de pétrole à 30\$ (il est aujourd'hui à 80\$).

Avec la prise en compte de l'ATRD (tarifs d'accès des tiers aux réseaux de distribution) le coût total de la molécule (hors taxes dont CTA, TICGN, TVA) est décomposé comme suit :

Option tarifaire	Prix unitaire au bordereau (kWh)	ATRD => Tarif péréqué d'utilisation des réseaux (kWh)	Prix unitaire indiqué sur la facture (kWh)
T1	0.02622 €	0.02870 €	0.05492 €
T2	0.02622 €	0.00834 €	0.03456 €
T3	0.02622 €	0.00581 €	0.03203 €

*l'ATRD est revu annuellement au 1^{er} juillet, par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Les prix évoqués font références à des prix de marché et non aux offres commerciales des différents fournisseurs qui se situent aujourd'hui dans une fourchette de 40 à 50 € HT du MWh.

De plus à partir du premier janvier 2019, la TICGN passe de 8,45 €/MWh à 10,34 € soit 22% d'augmentation.

Le SDE35 dispose encore d'un an pour fixer le prix du gaz pour l'année de livraison 2020 et espère obtenir un meilleur prix qui viendra pondérer le prix du gaz sur la durée du marché (2019-2020).

Conscient de l'importance de cette augmentation, le SDE 35 travaille actuellement afin de pouvoir fournir un tarif global sur les deux ans de 25 € du MWh. Ainsi le tarif pour l'année 2020 devrait être de 23.78€ du MWh (prix cible – le prix définitif sera déterminé courant 2019).

ETAT DES MARCHES CONTRACTÉS EN 2018 - INFORMATION

Le Conseil municipal a été informé des marchés publics contractés en 2018, à savoir :

Objet du Marché	Date	Nom de l'attributaire	Observations
MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	Juillet 2018	AGENCE COUASNON ET LAUNAY ARCHITECTE	Coût : 36 000 € HT Co-contractant l'agence Hay
TRAVAUX PREPARATION TERRAIN AVANT REBOISEMENT SECTEUR 3A BOIS SILLANDAIS	Septembre 2018	Entreprise DE TALHOUE	Coût : 10 064 € HT Sous maîtrise œuvre de l'Office National des Forêts

1/2019 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019 AFFECTATION DES FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

La comptabilité M14 prévoit que toute acquisition de bien inférieur à 762,25€ soit payée en section de fonctionnement sauf si le Conseil municipal décide de l'imputer en investissement en raison de son caractère de durabilité.

Par ailleurs, dans un souci d'une meilleure gestion et sur préconisation du Centre des Finances Publiques de Chartres-de-Bretagne, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une délibération de principe pour l'année 2019 concernant une liste des biens meubles d'un montant inférieur à 762,25 €, à savoir :

- matériels de bureau et d'informatique : écran mural, appareils photos, projecteur, lampes et rampes d'éclairage, câbles informatiques, éléments de connectique, webcam,
- acquisitions de livres de la bibliothèque et acquisitions de livres à l'école élémentaire,
- matériels d'expos, d'affichage ; panneaux d'informations et d'expositions,
- matériel technique : ateliers, échelles, escabeaux, visseuse, ponceuse, rabot, petit outillage espaces verts, petit outillage voirie, petit outillage électroportatif bâtiment,
- matériels espaces verts : pulvérisateurs, taille-haies, souffleurs de feuille,
- matériels sportifs : chronomètre, petits matériels pour animations spécifiques associations, petits matériels pour animations spécifiques dans les écoles et au centre de loisirs, jeux d'enfants,
- matériels scolaires : nouvel équipement de classes de maternelle ou d'élémentaire.
- Matériels spécifiques pour les NAP

Le Conseil municipal est invité à approuver la délibération fixant, pour l'exercice 2019, la liste des biens meubles, d'un montant inférieur à 762,25€ pouvant être imputés en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☉ APPROUVE la délibération fixant, pour l'exercice 2019, la liste des biens meubles, d'un montant inférieur à 762,25€ pouvant être imputés en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2019.

2/2019 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019 TRAVAUX DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2019

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

La D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une aide financière allouée par l'Etat :

- aux communes de 2 000 habitants au plus

- aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

Compte tenu de la nécessité d'engager des actions, le Conseil municipal est invité à solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux à réaliser à l'école élémentaire publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

⇒ SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour les travaux à réaliser à l'école élémentaire publique.

3/2019 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019 TRAVAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC DE RENNES METROPOLE

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Lors du Conseil métropolitain du 20 juin 2018, le Président de Rennes Métropole a annoncé la mise en place d'un dispositif de fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes. A ce titre, il est proposé que ce dispositif bénéficie d'une enveloppe financière de 5 M€ par an.

Ce dispositif financier a fait l'objet d'échanges lors des Conférences des maires des 6 septembre et 11 octobre dernier, ce qui a permis d'en finaliser les modalités d'attribution et de suivi.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le fonds de concours a la particularité d'être une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel. Ainsi, il peut être versé entre la métropole et une commune membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et du conseil municipal concerné (L. 5216-5 VI du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds doit prendre à sa charge le financement de la moitié de la dépense nette (c'est-à-dire la dépense minorée des subventions reçues), au minimum.

Sont éligibles à ce nouveau dispositif financier de Rennes Métropole toutes les communes de la métropole et tous les projets dans la mesure où ils contribuent à l'accueil de nouvelles populations et aux objectifs du PLH.

Toutefois, le fonds de concours interviendra prioritairement pour les projets de création, d'extension, de rénovation (dont les études préalables) :

- équipements scolaires,
- équipements petite enfance et périscolaires
- salles multifonctions, sportives ou culturelles existantes pour lesquelles des enjeux de sécurité sont identifiés
- équipements à caractère social
- équipements de proximité.

Tous les projets neufs ou de rénovation-réhabilitation participant à un objectif d'amélioration énergétique pourront être co-financés à hauteur de 30%.

Par ailleurs, et en lien avec les objectifs du PCAET, ce taux pourra être bonifié, soit un taux de 40%, dans les considérations suivantes :

- Pour les projets neufs soumis à la RT2012, si atteinte de la cible RT2012 -20%
- Pour les projets neufs non soumis à la RT2012 et pour les projets de "rénovation-réhabilitation", taux attribué au regard d'une note technique au stade APD réalisée par le maître d'œuvre, présentant des propositions, sous la forme de variantes, visant à augmenter la performance énergétique du projet proposé.

Le dispositif est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019.

Une commission présidée par le Vice-Président en charge du suivi du SCoT, du développement durable et de l'animation territoriale sera en charge du pilotage du dispositif. Elle étudiera l'éligibilité des projets présentés par les communes au titre de ce dispositif de solidarité financière et assurera le suivi des projets sur la durée. Elle se réunira trois fois par an. Cette commission fera des

propositions d'attribution de fonds de concours qui seront approuvées par le Bureau métropolitain ou le Conseil métropolitain en fonction du montant de la subvention accordée.
Une convention d'attribution sera finalisée ensuite entre Rennes Métropole et chaque bénéficiaire du fonds de concours afin de préciser les droits et obligations des parties.
Dans le cadre des travaux de restructuration de l'école élémentaire publique, le conseil municipal est invité à solliciter cette demande de Fonds de soutien à l'investissement public auprès de Rennes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
⇒ SOLLICITE cette demande de Fonds de soutien à l'investissement public auprès de Rennes Métropole pour les travaux à réaliser à l'école élémentaire publique.

4/2019 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019 RENTREE SCOLAIRE 2019-2020 – RYTHMES SCOLAIRES – CHOIX DE LA COMMUNE - VOTE

Madame Isabelle GANZETTI-GEMIN a exposé :

Dans le cadre de l'année scolaire 2019-2020, et sur proposition du Comité Education Enfance Jeunesse, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'organisation des rythmes qui sera effective à la prochaine rentrée scolaire.

Suite à la promulgation du décret du 27 juin 2017 ouvrant la possibilité pour les communes de revenir à la semaine de 4 jours, 87% des communes, selon l'AMF, ont fait ce choix en dérogeant au cadre normal d'organisation scolaire qui reste dans le code de l'éducation à 9 demi-journées hebdomadaires dont 5 matinées.

Le comité « éducation-enfance-jeunesse » avait décidé d'évaluer l'impact des rythmes en place, sollicitant le chrono psychologue François TESTU, en juin 2018, afin d'avoir des données scientifiques.

Le comité a élaboré un questionnaire à destination des familles ; 83% de celles-ci ont répondu.

En prenant en compte les réponses aux questionnaires, ainsi que l'organisation et le coût des activités périscolaires, leurs conséquences sur le plan des ressources humaines, l'harmonisation des horaires sur le territoire du secteur ouest de Rennes, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:**

⇒ EST favorable au retour à la semaine des 4 jours scolaires répartis comme suit à savoir :

- **Lundi mardi jeudi et vendredi**
- **le matin de 8h45 à 11h45**
- **l'après-midi de 13h30 à 16h30.**
- **Le mercredi redevient un temps extra-scolaire.**

5/2019 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019 ASSOCIATION « ETAPE » - CONVENTION – RENOUELEMENT

Monsieur Marc CHARTIER, conseiller municipal a exposé :

Les 9 communes du secteur d'intervention de l'ETAPE souhaitent poursuivre les actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les actions sont organisées sous forme de chantiers d'insertion et de développement local. Elles permettent de réaliser des travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage (création et entretien de sentiers de randonnée, de zones naturelles et de loisirs) ou encore la réhabilitation du patrimoine bâti communal (murs, fours, puits, chapelles, etc.).

L'association l'ETAPE propose une nouvelle convention pour l'année 2019. Cette convention précise les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action. Elle vise notamment à créer les conditions permettant d'optimiser à la fois les objectifs d'insertion pour un groupe d'une douzaine de personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et la qualité du service rendu aux communes.

Dans le projet de convention 2019, la commune de Chavagne et l'Etape, se fixent pour objectif de proposer sur son territoire un volume de travaux correspondant à une activité de 1 202 heures de

travail (1500h en 2018). La prestation ainsi réalisée serait facturée, sur la base de 11,25€ par heure et par personne présente sur le chantier (10,25€ en 2018).

Des travaux complémentaires pourraient être effectués sur la commune de Chavagne, à notre demande selon les disponibilités du chantier, et seraient facturés sur la même base (11,25€/h) sur l'année 2019.

Le Conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention proposée par l'association l'Étape et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame GRASLAND, Présidente de l'Étape, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☉ APPROUVE le renouvellement de la convention proposée par l'association l'Étape et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE – CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – RENOUELEMENT

Madame Françoise JOULAUD, conseillère déléguée, a exposé :

Par courrier reçu en mairie le 18 décembre 2018, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine informe l'ensemble des communes membres que les contrats d'assurance statutaires CNRACL et IRCANTEC prendront fin au 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer à nouveau un contrat groupe à effet du 1^{er} janvier 2020.

A cette fin le CDG 35 a besoin de l'autorisation de la commune de Chavagne pour mettre en œuvre pour le compte de la commune les procédures de mise en concurrence.

Une délibération mandatant le CDG35 prise au plus tard le 11 janvier 2019 est nécessaire. Cependant en l'absence de Conseil municipal sur cette période, une lettre de mandatement signée de Monsieur le Maire est suffisante.

Par courrier en date du 7 janvier 2019, monsieur le Maire mandate le CDG35 afin de permettre à ce dernier de mettre en concurrence, pour le compte de la commune, les entreprises d'assurances.

Il convient de préciser que cette lettre de mandatement ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat d'assurance des risques statutaires mais permettra à la commune de Chavagne, à l'issue de la consultation de pouvoir souscrire un nouveau contrat auprès du CDG 35 si les conditions proposées paraissent satisfaisantes.

Le Conseil municipal est informé du lancement du processus de renouvellement du contrat d'assurance risque statutaires auprès du CDG35.